



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....33
Présents29
Représentés.....4
Absent0

Séance n° 2

DELIBERATION N° 2021DEL-FIN-08

Le 25 mars 2021 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Amel MATOUK, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET et Amar LALMAS.

Absents ayant donné procuration :

Safia RIZOUG, représentée par Michel JOLIVET ;
Boukouya FOFANA représenté par Sylvain MAILLER ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hadi ISSAHNANE ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Paule ABOUDARAM est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la loi de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021 ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 6 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET et Amar LALMAS) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2021 qui s'établit à 53 198 815€ réparti comme suit :

- 41 533 962€ pour la section de fonctionnement
- 11 664 853€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 1 441 587€.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **01 AVR. 2021**
et sa publication le **01 AVR. 2021**



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin